

ENQUETES ET REPORTAGES

magazine.union@sonapresse.com

Allocations familiales : la position médiane pour calmer les disputes

LA gestion de cet argent crée parfois de vives querelles entre pères et mères. Mais comment y remédier durablement, dans l'intérêt supérieur de l'enfant ?

Olivier NDEMBI
Libreville/Gabon

SECRETAIRE dans une entreprise à Owendo, Pauline, en couple et mère de deux enfants de 7 et 10 ans, a perçu la semaine dernière ses allocations familiales, les fameuses "primes de nuit". Allusion, semble-t-il, au fait que dans les sociétés traditionnelles africaines, l'"acte sacré" par lequel les bébés viennent naturellement au monde, ne se pratiquait qu'à la tombée de la nuit. Les lampes bien éteintes. Il convient de relever que le Gabon, qui se caractérise sur le plan démographique par une faible fécondité, a fait le choix d'une politique pro nataliste afin d'atteindre ses objectifs de développement socio-économique. C'est dans ce cadre qu'il est mis en place des politiques visant à encourager les naissances, à l'instar des allocations familiales dont bénéficie justement Pauline. Ces prestations périodiques forfaitaires versées à tout assuré social allocataire pour chaque enfant à charge en vue de le soulager des charges liées à l'entretien et à l'éducation de celui-ci.

Aux allocations familiales s'ajoutent la prime à la naissance et l'allocation de rentrée scolaire dont les montants et les modalités de paiement diffèrent selon que l'ayant droit est un agent public ou un salarié du privé.

Il se trouve, malheureusement, que la gestion de ces sommes divise souvent père et mère, l'un accusant l'autre de "manger tout

seul l'argent des enfants".

Jeune cadre dans une société privée à Libreville, Alain dit avoir été traumatisé par les scènes de ménage auxquelles se livraient ses parents lors de la perception des allocations. Refusant de les perpétuer dans son propre foyer, il dit gérer autrement la situation : "Ayant constaté que mon père et ma mère se battaient pour le contrôle de cet argent, j'ai décidé, en ce qui me concerne, de m'en laver les mains en confiant cette responsabilité à mon épouse. C'est donc elle qui perçoit chaque trimestre les allocations que lui verse la CNSS pour le compte de nos trois enfants. Quitte à ce qu'elle me donne, quand elle le veut bien, 5 000 ou 10 000 francs en passant".

Mais les choses ne sont pas toujours aussi simples ailleurs. "Au départ, nous étions tombés d'accord pour que ce soit ma femme qui gère cet argent. Elle avait donc reçu mon accord pour faire immatriculer nos deux fillettes par son employeur. Tout allait pour le mieux jusqu'à ce que je découvre, trois ou quatre ans plus tard, que ces fonds régulièrement perçus allaient dans ses tontines, et rien de concret ni au bénéfice des enfants ni à mon avantage. Compte tenu de la tournure que prenait cette affaire, nous avons alors décidé que je reprenne les choses en main. Et depuis lors, lorsque je perçois les allocations, nous en faisons trois parts : une pour elle, une autre pour moi et une dernière pour les enfants. La part des enfants sert à leur acheter des cadeaux ou quelques

"Tout allait pour le mieux jusqu'à ce que je découvre, trois ou quatre ans plus tard, que ces fonds régulièrement perçus allaient dans ses tontines."

lorsque je perçois les allocations, nous en faisons trois parts : une pour elle, une autre pour moi et une dernière pour les enfants. La part des enfants sert à leur acheter des cadeaux ou quelques



Photo : L.R.A/L'Union

Les allocations familiales aident à l'entretien et à l'éducation des enfants.

vêtements", explique Georges, fonctionnaire.

Enseignante bientôt à la retraite, Jeanne pense que pour calmer les disputes et à défaut d'adopter la démarche de Georges, les parents pourraient opter pour une autre position médiane qui les aiderait à financer en partie, pour ceux qui le souhaitent, les études supérieures de leurs enfants. "Supposons que

vous avez un enfant que vous mettez à l'école à 3 ans, et que vous décidez de lui ouvrir un compte dans lequel vous versez toutes les allocations que vous percevez. Quand vous comptez les 8 ans d'école primaire – maternelle et primaire compris – plus les 7 ans de lycée, ça vous fait 15 ans ! Essayez alors d'imaginer ce que deviendraient les 5 000 ou 7 000 francs que

vous touchez mensuellement, majorés de leurs intérêts, si vous acceptez unanimement de ne pas y toucher avant que votre gamin de 3 ans n'ait eu son Bac 15 ans plus tard !".

Voilà la logique dans laquelle se sont inscrits Pauline et son conjoint. Les 42 000 francs encaissés la semaine dernière ont servi à alimenter un compte ouvert il y a déjà 7 ans !

Une épargne en douceur et sans contrainte

ON
Libreville/Gabon

A première vue, les sommes peuvent paraître dérisoires. Mais à tout prendre, l'idée est loin d'être saugrenue. Tant en acceptant d'épargner 84 000 francs par an (à raison de

21 000 francs par trimestre) pour le compte de son enfant, ouvert dans une banque dès la première année de son entrée à la maternelle à l'âge de 3 ans, un salarié du privé se retrouve 15 ans plus tard avec un peu plus d'un million deux cent mille (1 200 000) francs, hors-intérêts,

dans ledit compte. Une épargne réalisée sans contrainte et qui lui permettrait de financer au moins toute la première année d'études supérieures de son protégé dans une université des pays de la sous-région. Voilà à quoi peuvent servir utilement les allocations familiales !